



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2024

Le trois du mois de septembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

28 août 2024

Date d'affichage :

28 août 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 14

Présents 13

Votants 14

Étaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Cécile SAULEAU, Dominique PÉ, Anthony CHUDEAU, Delphine DESBOIS, Linda ROY, Michel PIDOU, Fabrice VANNIER, Pierre BLOYET, Nadège ROULLEAU.

Était excusée : Victoria MILLERAND qui donne pouvoir à Jean-Noël NIVELLE.

Secrétaire de séance : Michel PIDOU.

Ordre du jour :

- Droit de Prémption Urbain,
- Etude Voirie 2024 (Maîtrise d'œuvre),
- Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »,
- Consultation CDG risque Prévoyance agents,
- Rénovation et extension du bâtiment du stade (maison des associations, club des jeunes)
- Ouverture du poste Rédacteur,
- Devis divers,
- Rapport d'activité CASVL,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur le terrain sise 20 rue de la Haye Briffaux appartenant à Mr LE BIHAN V. et Mme SAUZE G,
- Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 4 rue de la Voie Jolie appartenant à Mme Charlotte BEURIER,
- Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 13 rue de la Voie Jolie appartenant à Mr Guillaume RICHARD,
- Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 29 Rue Georges Péron appartenant à Mme Brigitte HALBERSTADT,
- Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 24 Quai de la Loire appartenant à Mme Marie-Agnès GUITTIERE veuve CHEVRE,

2 – ETUDE DE LA VOIRIE 2024

Faisant suite à la séance du 2 juillet 2024, le devis de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie de la **Place de la Mairie, la Route des Nouailles CR 10, et la Rue du Plessis, s'élève à 2 850€ HT soit 3 420€ TTC.**

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accepter la mission de maîtrise d'œuvre de la SAS Anjou Maine Coordination, pour un montant de **3 420€ TTC.**

3 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Et charge le Maire de signer la demande de consultation.

4 – CONSULTATION CDG RISQUE PREVOYANCE AGENTS

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité a l'obligation de proposer à ses agents, un contrat de **PREVOYANCE** (couvrant le **maintien des revenus** au-delà du 3^e mois d'arrêt de travail – avec options facultatives). Actuellement certains agents adhèrent individuellement à la MNT pour cette couverture, **pour laquelle la collectivité verse une participation de 20€ par mois.**

Une consultation a été menée par le groupement de 5 CDG de la région des Pays de la Loire afin de proposer la meilleure offre possible aux agents.

L'adhésion de la collectivité est obligatoire via un contrat groupe et les agents devront obligatoirement y adhérer également. En contrepartie, les collectivités auront l'obligation de participer à hauteur de 50% minimum de la base de la cotisation payée par les agents, les options restantes facultatives. Les taux de cotisations proposés par TERRITORIA MUTUELLE, nouvel assureur choisi lors de la consultation sont de **1,30 % du brut pour un maintien de salaire de 90% du net, OU, 1,50% du brut pour un maintien de salaire de 95% du net.**

Le conseil municipal délibérera définitivement sur le choix du **taux de maintien de salaire, soit 90%, ou 95%** en cas d'arrêt au-delà du 3^e mois, lors de sa séance du 5 novembre prochain.

La même consultation sera obligatoire en 2026 pour la complémentaire santé. Le Conseil Municipal, après concertation avec les agents, se positionne sur un taux de cotisation à **1,50% du brut pour un maintien de salaire de 95% du net.**

5 – RENOVATION ET EXTENSION DU BATIMENT DU STADE

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'étude de la rénovation du bâtiment du stade par le cabinet d'architecte EMERGENCE. La rénovation de l'existant s'élève à 255 600€ TTC auquel s'ajoute une éventuelle extension de 40m² d'un montant estimatif de 96 250€ TTC plus les honoraires de l'architecte qui s'élèvent à 10% du montant du projet ainsi qu'une étude de sol au prix de 1 500€ TTC. Les subventions CAF se situent de 60 à 80%. En cas de rénovation sur l'existant, le reste à charge pourrait donc être d'environ 50 000€.

Monsieur le Maire propose une **réunion d'information publique le mardi 17 septembre à 20h** à la mairie avec la directrice du SIVU, pour mettre en commun les idées de tous et définir les objectifs du bâtiment.

6 – OUVERTURE DU POSTE DE REDACTEUR

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Secrétaire générale, et faisant suite à une promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir un poste de rédacteur afin de palier à la nécessité de service à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** ▪ d'ouvrir un poste de rédacteur,
PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
DECIDE ▪ de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Service ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE	REDACTEUR	C+	0	1	TC 35h/sem

7 - DEVIS DIVERS :

- Le devis ROULLEAU Thierry pour la dépose d'un conduit d'évacuation de la cantine est accepté à l'unanimité du conseil municipal, pour un montant de 1 100 HT soit 1 320€ TTC.
- Le devis THIBAUT PAYSAGES, pour une clôture à l'atelier municipal avec du grillage rigide est accepté à l'unanimité par le conseil municipal, pour un montant de 2 148,55€ HT soit 2 578,26€ TTC.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Saint-Clément-des-Levées par délibération en date du 03/09/2024 décide à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV272-24-133 Suite entretien, remplacement de la lanterne n°8, Port Cunault.

- Montant de la dépense : 1135,67€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 851,75€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Saint-Clément-des-Levées

Le Comptable de Saint-Clément-des-Levées

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Saint-Clément-des-Levées par délibération en date du 03/09/2024 décide par 8 voix contre 4 et 2 abstentions, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV272-24-134 Suite vandalisme, réparation du réseau aux points 22 et 23, Port Cunault

- Montant de la dépense : 1101,02€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 825,77€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Saint-Clément-des-Levées

Le Comptable de Saint-Clément-des-Levées

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Saint-Clément-des-Levées par délibération en date du 03/09/2024 décide par 8 voix contre 4 et 2 abstentions, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV272-24-135 Suite vandalisme, réparation du réseau des points 48, 215 et 85, Rue du Port Poisson

- Montant de la dépense : 2301,57€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1726,18€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Saint-Clément-des-Levées

Le Comptable de Saint-Clément-des-Levées

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

8 - VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR

VAL DE LOIRE

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au journal officiel du 13 juillet 1999.

En application de l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la lecture et la mise à disposition du rapport d'activité aux conseillers,

Après avoir entendu le rapport, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis **FAVORABLE**.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil : **Mardi 1er octobre 2024 à 20 h** à la mairie,
- Avis **FAVORABLE** sur l'arrêté de protection du biotope « Grèves de la Loire de la Daguénère à Montsoreau. (10 élus POUR, 4 élus ABSENTENUS)
- Suite au retrait d'une voiture non assurée, accidentée sur le territoire de la commune, et un propriétaire introuvable, une aide de 400€ sera attribuée au Garage PINEAU détenteur de la facture impayée de 718€. (12 élus POUR, 2 élus CONTRES)
- Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande d'un habitant désireux d'acquérir un morceau de terrain faisant partie d'un lot qui sera prochainement acheté en vue de l'implantation future de logements sociaux.
- Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition gratuitement à l'association « Angel'Line », la salle des fêtes 2 à 3 soirs par semaine pour récolter des fournitures scolaires qui seront acheminées vers le Sénégal par la suite.

- Le 14 juillet, arrivée de familles de gens du voyage avec environ 70 caravanes sur le terrain de foot en cassant le cadenas du portail et en poussant la grosse pierre obstruant l'entrée. Une benne de 13 tonnes a été installée afin de limiter les dégâts et a été remplie par les occupants. Quelques nuisances ont été observées dans le voisinage. Des démarches administratives de demande d'expulsion ont été lancées immédiatement auprès de la Sous-préfecture, qui a délivré un arrêté avec sommation de quitter les lieux sous 48h. Une réflexion s'engage sur une meilleure sécurisation du terrain : aménagements intérieurs ? Comment bloquer l'entrée ? l'achat de gros blocs de béton sera étudié.
- La rentrée scolaire s'est bien passée, avec Sandrine Pidou en aide temporaire à la surveillance de la cantine. Les agents sont très satisfaits des travaux de réfection de la cantine (isolation phonique, peinture), et le passage au service unique, à l'essai, semble positif. Les effectifs sont de 101 enfants.

La séance est levée à 22h30.

Rappel des délibérations du jour :

DCM 2024-09-01 – **ETUDE DE LA VOIRIE 2024**

DCM 2024-09-02 – **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE**

DCM 2024-09-03 – **OUVERTURE DU POSTE DE REDACTEUR**

DCM 2024-09-04 – **DEVIS DIVERS**

DCM 2024-09-05 – **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

DCM 2024-09-06 – **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

DCM 2024-09-07 – **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

DCM 2024-09-08 – **VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Fait et délibéré le 3 septembre 2024 par les membres du Conseil municipal :

Laurent NIVELLE	Stéphane DEROUET	Brigitte SMITH
Nadège ROULLEAU	Anthony CHUDEAU	Cécile SAULEAU
Jean-Noël NIVELLE	Fabrice VANNIER	Michel PIDOU
Dominique PE	Linda ROY	Victoria MILLERAND, excusée a donné pouvoir à Jean-Noël NIVELLE
Delphine DESBOIS	Pierre BLOYET	